

## **L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

**PRESENTS** : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Jean NEUKUM, Adjoint; Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Véronique LE CALVEZ, Philippe DERRIEN, Marie-Thérèse PRIGENT, Cécile MILON.

**POUVOIRS** : Anne-Françoise PIEDALLU a les pouvoirs de Marie-Françoise ALLAIN  
Cécile MILON a les pouvoirs de Cécile HERVE  
Roland PATEZOUR a les pouvoirs de Jean-François CORRE  
Véronique LE CALVEZ a les pouvoirs de Nathalie URVOAS  
Marie-Thérèse PRIGENT a les pouvoirs de Roger KERAMBRUN

**ABSENT : NEANT**

**Secrétaire de Séance** : Gérard COUILLABIN.

Date de convocation : 02/06/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

**Madame Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :**

### **VALIDATION DU PCS**

#### **Délibération n°2017\_53**

Madame Le Maire informe les élus que le Plan Communal de Sauvegarde est finalisé et pourra être mis en application dès que l'arrêté municipal sera pris.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré par le comité de pilotage et l'association ECTI.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Monsieur MAILLARD, délégué de l'association ECTI.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

### **SDE ALIMENTATION RADAR B0254**

#### **Délibération n°2017\_54**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public « alimentation du radar pédagogique sur le mât B0254 « à l'entrée du Bourg », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 720.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de maîtrise d'œuvre).

" Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de Maîtrise d'Œuvre au taux de 5%"

LES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES SONT CALCULEES AU COEFFICIENT MOYEN DU MARCHE DE TRAVAUX, AUQUEL SE RAPPORTE LE DOSSIER. L'APPEL DE FONDS SE FAIT EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, SELON QUE LE SYNDICAT D'ENERGIE AURA REGLE L'ENTREPRISE SUIVANT LES MEMES MODALITES, ET AU PRORATA DU PAIEMENT A CELLE-CI.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

### **SDE DELEGATION AU MAIRE POUR COMMANDE**

#### **Délibération n°2017\_55**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Roger KERAMBRUN et Marie-Thérèse PRIGENT), donne délégation à Madame Le Maire ou son représentant pour passer les commandes auprès du Syndicat Départemental d'Energie, jusqu'à un montant plafonné à 2 000 euros restant à charge communale.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

### **SDE ELECTRIFICATION B1783 & 1876**

#### **Délibération n°2017\_56**

Madame Le Maire expose aux élus la proposition du Syndicat Départemental d'Energie pour la desserte en électricité des parcelles B N° 1783/1876 pour lesquelles un Certificat d'Urbanisme positif de type opérationnel pour la construction d'une maison individuelle a été délivré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve :

- Le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité des parcelles B 1783/1876 au lieu-dit Hent Kergrech à PLOUGRESCANT.
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 717.00 euros.

Précise :

- que la totalité de cette somme avancée par la Commune, sera récupérée auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application d'une convention.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

### **SDE ELECTRIFICATION B322**

#### **Délibération n°2017\_57**

Madame Le Maire expose aux élus la proposition du Syndicat Départemental d'Energie pour la desserte en électricité de la parcelle AB N° 322 pour laquelle un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle a été délivré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve :

- Le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain situé 7 Quélen Hent An Ivern à PLOUGRESCANT (parcelle AB N° 322, propriété de Monsieur LE BONIEC Alain),
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 892.00 euros.

Précise :

- que la totalité de cette somme avancée par la Commune, sera récupérée auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application d'une convention.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

## BUDGET CAMPING – DM N°1

### Délibération n°2017\_58

Madame Le Maire présente au vote une décision modificative au Budget Primitif afin de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de mandatement des factures liées aux tables de ping-pong,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote pour la DM n°1 au Budget Primitif 2017 Camping :

Sens	Section	Réel ou Ordre	CHAP	Compte	Montant
D	I	R	23	2313	- 3 100.00
D	I	R	20	2088	- 1 200.00
D	I	R	21	2158	+ 4 300.00
TOTAL DEPENSES					0.00

Délibération exécutoire le : 13/06/2017

## DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION – INFORMATIONS

### Délibération n°2017\_59

Madame Le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

Terrain appartenant à Mr ET Mme BOULARD dernière le bar le Gonéry : le 19/05/2017, Madame Le Maire a signé la promesse d'échange chez le Notaire Guillou.

Régie camping : par arrêté du 23/05/2017, Madame Le Maire a modifié la régie du camping pour y intégrer la location des Vélek'tros.

Délibération exécutoire le : 13/06/2017